

C I M A CONFERENCE INTERAFRICAINE DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION Nº - - 0 0 0 1 9/D/CIMA/CRCA/PDT/2013

INFLIGEANT UNE AMENDE A LA SOCIETE "GARANTIE MUTUELLE DES CADRES" (G.M.C.) SISE A LA RUE ALFRED SAKER, BP 1965 - DOUALA (REPUBLIQUE DU CAMEROUN)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 74^{ème} session ordinaire du 09 au 13 décembre 2013 à Libreville (République Gabonaise);

VU le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains, notamment en son article 17 ;

VU le code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 311 et 312 ;

VU les dispositions du Règlement N° 0003/CIMA/PCMA/PCE/2011 du 11 avril 2011 portant suspension de la faculté de transaction prévue dans le Livre II du code des assurances des Etats membres de la CIMA ;

Considérant le paiement non diligent des sinistres par la société "Garantie Mutuelle des Cadres" (GMC) du Cameroun ;

Considérant le paiement au rabais des sinistres en violation des dispositions du Règlement susvisé ;

Considérant que ces manquements graves à l'obligation contractuelle ont causé des préjudices aux assurés et bénéficiaires de contrats ;

Après audition des dirigeants de la société, en présence du représentant du Ministre en charge des assurances de la République du Cameroun,

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: Il est infligé une amende de 0,2% de l'assiette des contributions aux frais de contrôle de l'exercice 2012 à la société "Garantie Mutuelle des Cadres" (GMC), BP 1965 – Douala (République du Cameroun).



CONFERENCE INTERAFRICAINE DES MARCHES D'ASSURANCES

<u>Article 2</u>: La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Cameroun.

Fait à Libreville, le 1 3 DEC. 2013

Le Président de la Commission

de la C.R.C.A

Le Président

Demba Samba DIALLO